



Règles d'or de la permanence à destination de tous les élèves du Collège Condorcet

- 1) **La présence en permanence est obligatoire** en cas d'absence d'un professeur.
- 2) **Les élèves doivent se ranger dans la cour** aux emplacements respectifs, **rester calmes** et attendre d'être pris en charge par un surveillant pour entrer en salle.
- 3) **Tout retard supérieur à 15 minutes** après la sonnerie et sans mots de la vie scolaire, **sera sanctionné**.
- 4) Attendre patiemment que **le surveillant en charge de la permanence place les élèves** et s'y installer calmement (un élève par table). **Les élèves peuvent choisir de s'inscrire au CDI, aux jeux de société ou bénéficier d'une permanence autonome sur autorisation des CPE.**
- 5) **Enlever son blouson, sa casquette ou son bonnet. Déposer son sac par terre** ou sur une chaise.
- 6) **Sortir ses affaires**, le matériel nécessaire pour se mettre à travailler ainsi que **son carnet de correspondance**. Les élèves qui ont fini leur travail scolaire doivent s'occuper en silence (lecture), ils peuvent demander des fiches de travaux aux surveillants. Ils peuvent emprunter des livres présents sur les étagères.
- 7) **La permanence est une salle d'étude et de travail** : le silence est donc de rigueur et tout déplacement doit être autorisé par le surveillant. La prise de parole est donnée quand un élève lève la main.
[Règlement intérieur : Partie III ; Les règles de vie au sein du Collège Condorcet, Organisation et règlement, Article 7.3 Salles de permanence]
- 8) Le travail de groupe reste exceptionnel et seulement sur l'autorisation du surveillant.
- 9) **Il est interdit de boire ou de manger.**
- 10) Pour toute sortie exceptionnelle de la salle, le surveillant remettra à l'élève un PASS PERM.
- 11) **A chaque fin d'heure, les élèves veilleront à la propreté et à l'ordre de la permanence.** Les élèves seront chargés de ramasser les papiers, et de ranger la salle. Ils devront également mettre les chaises sur les tables lors de la dernière heure de la journée.
- 12) **Les élèves exclus doivent passer obligatoirement par le bureau des CPE ou de la vie scolaire.**
- 13) L'usage des téléphones portables ou de tout autre matériel numérique de communication ou diffusant du son est strictement interdit aux élèves dans l'enceinte de l'établissement.
[Règlement intérieur : Partie III ; Les règles de vie au sein du Collège Condorcet, Organisation et règlement, Article 7.7 usage de certains bien personnels]

